

**Objet : Convention de partenariat Running Conseil pour l'édition 2023 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L 5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature par le biais du sponsoring, en contrepartie duquel elle s'engage à promouvoir leur image,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec la Société Esprit Montagne 66 ayant le magasin Running Conseil situé 863 chemin de la Fauceille au Village du Sport - 66100 Perpignan, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner des objets pour servir de lots, à mettre à disposition du matériel et à communiquer sur la course en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, logo sur site internet et sur tous supports le jour de la course...), d'invitations à la course et de l'autorisation d'avoir un stand de vente de ses articles.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 4 AVR. 2023**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20230404-2023-04-11D-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023